



**Direction Finances - Programmation**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020 - RÉALISATION D'UN  
EMPRUNT DE 1.500.000,00 € AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE.**

La Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°205 du 10 juillet 2017 donnant délégation de pouvoirs à la Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de gestion de la dette,

Vu le Budget Principal de l'exercice 2020, notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunt (recettes d'investissement – article 1641),

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'il convient de contracter un emprunt de 1.500.000,00 € pour financer les dépenses d'équipement,

**DECIDE**

**Article 1 : Objet du contrat**

Un contrat d'emprunt est conclu avec la Banque Postale pour un montant de 1.500.000,00 €.

Cet emprunt est destiné à financer les dépenses d'équipement engagées en 2020 sur le budget principal de la Commune.

**Article 2 : Principales caractéristiques du contrat**

Montant de l'emprunt : 1.500.000,00 €

Mise à disposition des fonds : avant la date limite du 31 juillet 2020, selon préavis de 5 jours ouvrés.

Durée : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Profil d'amortissement : amortissement progressif du capital, échéances constantes

Taux d'intérêt du prêt : Taux fixe 0,81 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Montant de l'échéance : 81 541,64 € (hors prorata d'intérêt pour la 1<sup>ère</sup> échéance).

Frais de dossier : 0,07 % du montant du prêt, soit 1.050,00 €

Condition de remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le versement d'une indemnité actuarielle, avec préavis de 50 jours calendaires.

Score selon charte GISSLER : 1A

### **Article 3 : Exécution de la présente décision**

Le Directeur général des services par intérim et le Trésorier Principal d'Annonay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Article 4 : Contrôlé de légalité**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et notifiée à la Banque Postale.

### **Article 5 : Recours contentieux**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 12 juin 2020

La Maire

Antoinette SCHERER

